



Demande de remboursement de la taxe sur le CO₂ aux entreprises qui sont exonérées

Les dispositions sont conformes à la notice [«Remboursement de la taxe sur le CO₂ à des entreprises qui sont exonérées»](#)

Requérant	
Adresse postale	Coordonnées de paiement (IBAN)
	Interlocuteur
N° réf. Douane CO	E-Mail
No d'entreprise OFEV	Numéro de téléphone

Synthèse ²					
Genre de combustible		Quantité en litres ou kg entier		Taux de la taxe par 1000 litres ou 1000 kg	Montant taxe CO ₂
Huile de chauffage extra-légère	litres		110		
Huiles de chauffage moyenne et lourde	kg		111		
Gaz naturel à l'état gazeux	kg		112		
Propane liquéfié	litres		113		
Butane liquéfié	litres		114		
Autres combustibles:					

¹ La demande de remboursement porte sur une période de douze mois. Lorsqu'elle concerne un montant d'au moins 100 000 francs, elle peut porter sur une période plus courte.

² Le total des livraisons de combustibles doit être saisi séparément selon le type de combustible et le taux de la taxe. Les livraisons individuelles doivent être répertoriées dans la «Récapitulation des achats de combustibles» (form. 47.51). La récapitulation peut être tenue sur des listes internes à l'entreprise, ces dernières devant au moins contenir les indications figurant sur le formulaire officiel.

La demande doit être adressée à l'
Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, MLA, 3003 Berne

Le requérant confirme l'exactitude des données indiquées et l'observation des dispositions de la notice.	
Lieu et date	Signature

Annexes	Laisser en blanc
	Rf 91
	Nz 92